

Gouvernement du Québec

Décret 1259-2024, 14 août 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1017-2018 du 3 juillet 2018 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 \$ à l'Administration portuaire de Québec, sous forme de remboursement d'emprunt à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2029-2030, pour l'aménagement d'un deuxième terminal de croisières

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1017-2018 du 3 juillet 2018, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 \$ à l'Administration portuaire de Québec, sous forme de remboursement d'emprunt à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2029-2030, pour l'aménagement d'un deuxième terminal de croisières;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1017-2018 du 3 juillet 2018 afin d'ajouter deux exercices financiers, soit les exercices financiers 2030-2031 et 2031-2032, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention de subvention conclue le 25 septembre 2018, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE le décret numéro 1017-2018 du 3 juillet 2018 soit modifié afin d'ajouter deux exercices financiers, soit les exercices financiers 2030-2031 et 2031-2032, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention de subvention conclue le 25 septembre 2018, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83960

